

L'Alliance Nationale

Organe de la Société de secours mutuels "L'Alliance Nationale"

"VINCIT CONCORDIA FRATRUM."

Vol. I No 5

Montréal, Juillet 1895

50 cts par an

Notre Bill devant le Parlement

Les membres de l'Alliance Nationale n'ont point oublié que dans la Convention du Conseil Général tenue l'année dernière, au mois d'août, il a été décidé que le Bureau Exécutif préparerait un bill pour obtenir du Parlement fédéral une charte spéciale qui permit à la Société de s'étendre dans toutes les provinces de la Confédération.

Cette mesure était sage en prévision de l'avenir et en présence des succès importants constatés dans le rapport présenté par M. le Président à la Société.

Aussi le Bureau Exécutif a-t-il porté le Bill devant la Chambre fédérale et a-t-il délégué son président, M. H. Laporte, son aviseur légal, M. S. Beaudin, C. R., et son secrétaire, M. L. J. D. Papineau, auprès du comité des Banques et du Commerce de la Chambre des Communes auquel le bill a été référé, et là il s'est produit un fait très regrettable.

On sait que les Sociétés de bienfaisance ne sont régies par aucune loi spéciale. Ceci est une malheureuse anomalie. Et ce n'est pas la première fois que ces Sociétés ont eu à déplorer cette lacune dans notre législation.

L'Alliance Nationale a expliqué le fonctionnement de son organisation, son système d'assurance multiple, car non seulement c'est une assurance ordinaire, comme celles des compagnies d'assurances, dont les opérations sont restreintes à l'émission de la seule catégorie de polices qui ont pour objet le paiement d'une indemnité déterminée après le décès de l'assuré, et aussi en cas d'accident. C'est là un des points qui différencient notre Société des assurances ordinaires reconnues par la loi.

En sollicitant une charte pour l'Alliance Nationale, au Parlement fédéral, il était nécessaire de donner à ces conditions particulières une forme juridique et légale.

Notre Société, en effet, a un but plus élevé, nous dirons même, plus moralisateur que celui des compagnies d'assurance.

L'Alliance Nationale exige de ses membres des conditions de moralité, d'honorabilité, que celles-ci ne réclament pas. Elle stipule qu'on doit parler la langue française, professer la religion catholique; elle se préoccupe d'une manière plus intime, plus chrétienne de protéger la famille, elle se propose d'améliorer la condition sociale de ses membres; toutes choses dont les sociétés d'assurances n'ont point à se préoccuper puisqu'elles ne sont que des institutions mercantiles. Voilà certes des différences appréciables et qui expliquent suffisamment la nécessité d'une loi particulière pour notre Société et d'une charte d'une nature spéciale.

Eh bien, malgré cette situation exceptionnelle, le comité des Banques, par un vote de 21 contre 19,—sur 121 membres dont se compose le comité,—et, contrairement à l'attente des amis des institutions de bienfaisance, n'a pas cru devoir répondre favorablement à notre demande. Il s'est référé aux lois régissant la matière des assurances, estimant que notre Société pouvait être assimilée à ces compagnies et n'a pas admis en principe les différences que l'Aviseur Légal de notre Société a su si bien faire ressortir devant le comité, différence que la loi des assurances reconnaît du reste en termes formels. C'est en vain que l'Alliance a offert de se soumettre à toutes les exigences requises pour la sécurité du public, au dépôt d'une somme de \$50,000 entre les mains du Gouvernement, au contrôle et à l'examen de notre administration, et a déclaré accepter toute législation organique que le Parlement pourrait adopter ultérieurement pour assurer la bonne régie des sociétés de secours mutuels. La majorité des députés présents à cette séance du comité était malheureusement décidée à l'avance à ne pas accéder à notre demande.

Cependant, quoique l'amendement déposé par M. McCarthy, qui nous appliquait la loi régissant les assurances, ait été adopté, nous aurions accepté le bill dans ces conditions, en vue de nous faire un pied-à-terre en dehors de la province, si l'on eut consenti à nous l'accorder tout en nous laissant la charte que nous avons obtenue de la législature de